

Procès-verbal de séance du conseil municipal du lundi 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué le quatre mai 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Valérie DARTOIS, 1^{ère} adjointe au Maire.

Présents : Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Christophe GOUTELARD, Charles BOUCHERON, Bernard DESRUMAUX, Pascal FELLAH, Catherine FONTAINE, Liliane GATEBOIS, Patrick MOREL, Michel VOISIN

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, Sébastien BOUDEREAU, Sandrine FERNANDEZ, Augustin FROT, Elodie RAPAILLES, Laurent VION,

Nicolas CARMIGNAC, pouvoir à Charles BOUCHERON

Secrétaire : Catherine FONTAINE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2023

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

1. Périmètre délimité des abords des monuments historiques : Pré-avis du conseil municipal avant l'arrêt de projet du PLUi

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Expose, que la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à l'interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que le périmètre de 500 mètres. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est proposé à la commune de modifier ce dernier. Le secteur concerné se situe autour de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, « le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.»

Cette action étant concomitante à l'élaboration du PLUi, il est judicieux de lancer cette procédure dans son cadre et ainsi de procéder à une enquête publique conjointe dont la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne sera en charge.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE de procéder à la création du périmètre délimités des abords autour de l'église Notre-Dame de l'Assomption ;**
- ✓ **VALIDE le plan présenté à la réunion du mardi 18 avril 2023, annexé à la présente délibération ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

2. Compte de Gestion 2022 Commune

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

Considérant que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

Considérant qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion le 11 avril 2023, avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2021	407 509.66 €	- 284 381.02 €
Affectation des résultats pour 2022	94 673.72 €	- €
Résultat de l'exercice 2022	200 009.11 €	- 15 079.62 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	512 845.05 €	- 299 460.64 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget principal Commune dressé par le Trésorier, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022 - Commune.

3. Compte Administratif 2022 Commune

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022/012 du 12 avril 2022 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2022 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2021	407 509.66 €	- 284 381.02 €
Affectation des résultats pour 2022	94 673.72 €	- €
Résultat de l'exercice 2022	200 009.11 €	- 15 079.62 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	512 845.05 €	- 299 460.64 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Philippe DE NIJS, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et d'arrêter le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

4. Affectation des résultats 2022 Commune

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif 2022, doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture de l'exercice 2022	512 845.05 €	- 299 460.64 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement suivants :

<u>Investissements</u>	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser	261 396.70 €	64 285.00 €
Besoin net de la section d'investissement		102 348.94 €

Propose au conseil municipal l'affectation de résultat de la manière suivante :

D 001 - Déficit d'investissement	-	299 460.64 €
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		102 348.94 €
R 002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté		410 496.11 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation de résultat proposé.

5. Compte de Gestion 2022 Assainissement

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

Considérant que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

Considérant qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion le 11 avril 2023 et ce, avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Présente les résultats suivants:

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2021	50 864.83 €	206 202.23 €
Affectation des résultats pour 2022	0.00 €	
Résultat de l'exercice 2022	-4 800.89 €	37 068.07 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	46 063.94 €	243 270.30 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement dressé par le Trésorier, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022 - Assainissement.

6. *Compte Administratif 2022 Assainissement*

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022/018 du 12 avril 2022 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2022 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2021	50 864.83 €	206 202.23 €
Affectation des résultats pour 2022	0.00 €	
Résultat de l'exercice 2022	-4 800.89 €	37 068.07 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	46 063.94 €	243 270.30 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERTEIGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Philippe DE NIJS, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et d'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

7. Affectation des résultats 2022 Assainissement

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif 2022, doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture de l'exercice 2022	46 063.94 €	243 270.30 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement suivants :

<u>Investissements</u>	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser	- €	35 982.61 €
Besoin net de la section d'investissement	0.00 €	

Considérant que les recettes d'investissement sont supérieures aux dépenses d'investissement prévues et de ce fait, aucun besoin de financement à couvrir dans la section investissement.

Propose au conseil municipal l'affectation de résultat de la manière suivante :

R 001 - Excédent d'investissement reporté	243 270.30 €
R 002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté	46 063.94 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation de résultat proposé.

8. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne pour le projet d'extension du pôle scolaire

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/03 en date du 27 février 2023 relatif au projet et aux demandes de subvention,

Expose que suite à l'octroi de l'ouverture d'une neuvième classe sur le pôle scolaire Charles PERRAULT depuis la rentrée scolaire 2021-2022, le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de création d'une nouvelle classe sur le site de l'école élémentaire et d'un restaurant scolaire.

Expose que le conseil départemental de l'Yonne finance les projets de réhabilitation et de construction pour les projets d'extension d'école, dans le cadre du pacte territoires 2022-2027, au titre de la subvention « Ambitions pour l'Yonne »,

Expose qu'un maître d'œuvre a été désigné afin d'établir l'avant-projet définitif (APD),

Considérant la proposition d'avant-projet sommaire de la société 5-CINQ, maître d'œuvre du projet,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est de :

- 854 490 € HT pour les travaux de création d'une nouvelle classe et d'un restaurant scolaire,
- 103 000 € HT pour les frais de maîtrise d'œuvre et autres missions.

Propose au conseil municipal de solliciter la subvention « Ambitions pour l'Yonne », auprès du Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 30% sur la base de 957 490 € soit une subvention d'un montant de 287 247 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une subvention « Ambitions pour l'Yonne », auprès du Conseil Départemental de l'Yonne pour les travaux de création d'une nouvelle classe et d'un restaurant scolaire sur la base d'un montant prévisionnel de 854 490 € HT pour les travaux et de 103 0000 € HT pour les frais annexes, et autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

9. Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet d'extension du pôle scolaire

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/11a en date du 12 avril 2022 relatif au projet et aux demandes de subvention,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/17, en date du 04 avril 2023, approuvant le budget primitif – Commune,

Expose que suite à l'octroi de l'ouverture d'une neuvième classe sur le pôle scolaire Charles PERRAULT depuis la rentrée scolaire 2021-2022, le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de création d'une nouvelle classe sur le site de l'école élémentaire et d'un restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de déposer le dossier en phase Avant-Projet Définitif (APD) pour que la commission préfectorale puisse rendre un avis sur le projet,

Expose qu'un maître d'œuvre a été désigné afin d'établir l'avant-projet définitif (APD),

Considérant la proposition d'avant-projet de la société 5-CINQ, maître d'œuvre du projet,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est de :

- 854 490 € HT pour les travaux de création d'une nouvelle classe et d'un restaurant scolaire,
- 103 000 € HT pour les frais de maîtrise d'œuvre et autres missions.

Propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Région à hauteur de 50% sur la base de 957 490€ € soit un montant de subvention de 478 745 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de création d'une nouvelle classe et d'un restaurant scolaire sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 854 490 € HT, de frais annexes de 103 000 € HT, et autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

10. Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Chéroy entre la ville et GRDF

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Expose que la commune dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel **pour une durée de 30 ans**.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution,
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales,
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable.,
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité,
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante,
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire,
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine »,
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements,
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation,
 - ANNEXE 8, Catalogue des prestations,
 - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution),
 - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **1686.23€ pour l'année 2023**,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

11. Remplacement d'un délégué de l'UNA Gâtinais en Bourgogne

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu la délibération n° 2020-48 en date du 16 juin 2020,

Considérant la démission de madame Eve COSNEFROY en date du 14 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de remplacer le conseiller municipal démissionnaire et qui, de ce fait, ne pourra plus siéger,

Expose que l'article 7 des statuts de l'association UNA impose la désignation de 4 délégués pour les communes de + 1 000 habitants,

Rappelle que le Maire est membre de droit,

Propose, après avoir recueilli les candidatures parmi les membres de l'assemblée de procéder au vote à bulletin secret,

Considérant la seule candidature de Monsieur Sébastien BOUDEREAU, la nomination prend effet immédiatement,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Monsieur Sébastien BOUDEREAU en remplacement de Madame Eve COSNEFROY pour représenter le conseil municipal à l'UNA Gâtinais en Bourgogne.

12. Mise en place du référent déontologue de l' élu local

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3ds) portant la création du droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local portant création du référent déontologue pour les élus,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant sur le montant des indemnités de vacation,

Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie en annexe de la délibération et disponible sur le site internet : <https://referentdeontologue.fr>,

Considérant le droit de recevoir un avis objectif et éclairé pour les élus locaux en matière de déontologie,

Considérant l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité l'expérience et les compétences du collège de déontologie,

Considérant les recommandations de l'Agence Française Anticorruption,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE NOMMER le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune de Chéroy pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis,
- DE FIXER le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- DE FIXER les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>. Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : rdeontologue@gmail.com
- DE PERMETTRE au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de déports, de cartographies de risques de probité...) et des actions de sensibilisations à la déontologie,
- Les avis sont rendus par écrit au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone,
- Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins,
- DE PERMETTRE au Madame le Maire d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

Décisions de Madame le Maire :

✓ N° 2023/03 : Contrat de Maintenance des chaudières de l'espace André HENRY

Considérant qu'il faut que l'entretien des chaudières de l'espace André HENRY doit-être réalisé couramment,

Madame le Maire a décidé de confier à la société DECHAMBRE, sise « La Tuilerie » à DOUCHY (45220) la maintenance des chaudières de l'espace André HENRY, pour un montant de 4 306.52 € HT soit 5 167.82 € TTC pour 6 visites par an et 1 allumage et arrêt du chauffage.

Le présent contrat est conclu pour la période d'un an à compter de la signature du contrat. Il sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

✓ N° 2023/04 : Contrat de maintenance du système de climatisation de la crèche

Considérant qu'il faut que l'entretien du système de climatisation de la crèche de Chéroy soit réalisé,

Madame le Maire a décidé de confier à la société JAULGELEC, sise 13 avenue de Genève à SAINT FLORENTIN (89600) la maintenance du système de climatisation de la crèche, pour un montant de 767.50 € HT soit 921.00 € TTC pour 1 entretien par an.

Le présent contrat est conclu pour une période de trois ans à compter du 1^{er} mai 2023.

✓ *N° 2023/05 : Contrat d'abonnement pour la prise de rendez-vous pour le Dispositif de Recueil des demandes de pièces d'identité*

Considérant la mise en place du nouveau service de recueil des demandes de pièces d'identité,

Considérant les candidatures, les présentations et les offres reçues des sociétés YPOK, RDV 360 et SynBird,

Considérant l'analyse des offres,

Madame le Maire a décidé d'attribuer le Contrat d'abonnement pour le logiciel de prises de rendez-vous nécessaire à la mise en place du Dispositif de Recueil des demandes de pièces d'identité à la société la mieux-disante :

SynBird SAS – 7, rue Sainte Barbe – 73 000 CHAMBERY

Pour un montant total annuel de 850.00€ HT soit 1 020.00€ TTC

✓ *N° 2023/06 : Mission de repérages amiante et plomb avant travaux de réhabilitation du restaurant scolaire en salle de classe*

Considérant le cahier des charges de demande de prestation,

Considérant les offres des entreprises RISK CONTROL et ALEA CONTROLES,

Considérant l'analyse des offres,

Madame le Maire a décidé d'attribuer la mission de repérages Amiante et Plomb avant les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire en salle de classe à la société la mieux-disante :

ALEA CONTROLES – 10, rue des têtes d'Or – ZI des Galettes – 89 600 SAINT-FLORENTIN

Pour un montant total de 770.00€ HT soit 924.00 € TTC comprenant 8 prélèvements.

Chaque prélèvement nécessaire supplémentaire sera facturé 40.00€ HT soit 48.00 € TTC

✓ *N° 2023/07 : Achat de deux défibrillateurs*

Considérant les offres des entreprises ASTEN, ACPCF, DEFIBRIL, PARAPHARM 77, SEDI et SCHILLER France,

Considérant l'analyse des offres,

Madame le Maire a décidé de confier à la société **SCHILLER FRANCE, sise 6 rue Raoul FOLLEREAU à BUSSY SAINT GEORGES (77600)** l'achat d'un défibrillateur intérieur et d'un défibrillateur extérieur, pour un montant de **2 118 € HT soit 2 541.60 € TTC.**

Le contrat de maintenance est conclu pour une période de trois ans. La première année est offerte et les années suivantes seront à 100,29 € HT par matériel soit 240,69 € TTC par an.

Informations diverses :

Le service de la Région nous a informé qu'aucun élève n'est transporté à l'arrêt « Chéroy-Beau site » sur le circuit n°73 depuis la rentrée scolaire 2022-2023. De ce fait, ce point d'arrêt est supprimé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la 1ère adjointe au Maire, lève la séance à 21h10.

La secrétaire de séance désignée

Catherine FONTAINE

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe déléguée**




Valérie DARTOIS

Valérie DARTOIS



Philippe DE NIJS



Martine COSSET



Bernard DESRUMAUX



Manuela DA SILVA NOVAIS

pouvoir à Martine COSSET



Charles BOUCHERON



Sébastien BOUDEREAU



Nicolas CARMIGNAC
pouvoir à Charles BOUCHERON



Pascal FELLAH



Sandrine FERNANDEZ



Catherine FONTAINE



Augustin FROT



Liliane GATEBOIS



Christophe GOUTELARD



Patrick MOREL



Elodie RAPPAILLES



Laurent VION



Michel VOISIN

